



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire Général UNSA SDIS 33
18 rue Lou Cabeuil
33114 LE BARP

Bordeaux, le **24 AVR. 2025**

SDCH/GTDS/DB/LD/A.21614/2025.24767
Affaire suivie par le Commandant David BAUDOUR

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à votre courrier du 6 avril 2025 concernant la révision du décompte des heures lors des formations, notamment pour les agents en régime hebdomadaire, nous avons décidé, dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail effectué, de réviser notre politique relative au temps de travail.

Dorénavant, pour l'ensemble des agents en régime hebdomadaire bénéficiant de formations obligatoires ou de perfectionnement, le décompte des heures sera effectué dès le premier jour de formation. Ces heures correspondront intégralement à une journée de travail, conformément aux régimes de 35h ou de 38h en vigueur. Cette décision vise à refléter l'engagement des agents du SDIS 33.

Par ailleurs, la modification de la fiche n°14 du recueil des règles de gestion de la formation sera proposée lors du dernier CST de l'année, afin d'officialiser cette évolution de notre politique de formation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,


Contrôleur Général Marc VERMEULEN